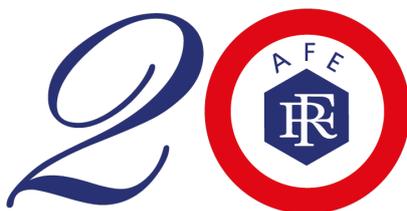


41^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

14 au 18 octobre 2024



RESOLUTION COMMISSION SEC/ et CASEAC /N°003/10.2024/ADM

Objet : Aide aux victimes de violences intrafamiliales à l'étranger

VU

- la Loi [n° 2006-399](#) du 4 avril 2006 renforçant la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs ;
- la Loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein du couple et aux incidences de ces dernières sur les enfants (délivrance d'ordonnances de protection) ;
- la Loi [n° 2014-873](#) du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- la Loi n°2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées ;
- la Loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille ;
- la Loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales ;
- La loi no 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France,
- les articles 24 et 25 du décret no 2014-144 du 18 Février 2014 relatifs au conseil consulaire à l'Assemblée des Français de l'Etranger et à leurs membres, concernant la formation des élus,

- la résolution 1 : SEC/R.1/10/23 qui concerne l'aide aux victimes de violences domestiques et intrafamiliales à l'étranger,

CONSIDÉRANT

- Le Rapport n° 597, 2019-2020 “Violences envers les femmes et les enfants : un confinement sans fin” de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Sénat ;

- L'inscription de la lutte contre les violences conjugales comme “grande cause du quinquennat” ;

- Que le nombre de signalements par les consulats relatifs aux violences conjugales est très inférieur à la réalité des situations et conduit, de ce fait, à une sous-estimation du nombre de victimes de violences conjugales françaises à l'étranger ;

- Que les postes Consulaires sont souvent saisis de ces situations de violences seulement lors de leur judiciarisation ;

- Que les victimes de violences conjugales à l'étranger sont particulièrement vulnérables (isolement, dépendance financière des conjoints suiveurs, législation locale restrictive, etc.)

- Que ces personnes ont difficilement accès aux dispositifs de protection mis en place sur le territoire national ;

- Que certaines victimes arrivant sur le territoire ne sont pas protégées de leur agresseur malgré un signalement article 40 ;

- Que les enfants des victimes arrivant avec celles-ci sur le territoire peuvent faire l'objet d'une accusation d'enlèvement de la part de l'agresseur, entraînant la séparation des victimes et de leurs enfants ;

- Le faible nombre de cas déclarés à l'étranger par rapport à la France, et la baisse de plus de 50% enregistrée entre 2022 et 2024,

- La difficulté de certaines victimes à s'adresser directement aux agents consulaires mais plus confortables à se confier aux élus de terrain souvent établis dans leur pays de résidence depuis longtemps et qui les connaissent bien et remplissent leur rôle de relais entre eux, les services administratifs compétents et les associations locales,
- L'exposition possible des agents consulaires et des élus à des victimes de violences domestiques et intrafamiliales potentiellement en état de choc, ainsi qu'à des récits pouvant induire un syndrome de stress post traumatique,
- L'importance de préparer les équipes consulaires incluant les consuls honoraires, et aussi les élus des Français de l'Étranger à ces situations,
- Que les équipes consulaires bénéficient de fiches reflexes et d'une formation régulière de mise en situation proposée aux agents en poste,

L'assemblée des Français de l'étranger

DEMANDE

- Que les fiches reflexes soient fournies aux consuls honoraires et aux élus conseillers des Français de l'étranger et
- Que la formation de mise en situation, proposée aux agents consulaires en présentielle, soit commune avec celle des consuls honoraires et des élus conseillers des Français de l'étranger.

Résultats	Adoption en commission	Adoption en séance
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		